

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents à au moment du vote	Votants
28	20	23
Date de convocation	Date Affichage et publication	
31/05/2024	18/06/2024	

Le dix juin deux mille vingt-quatre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Jean-Joël THOMAS

Etaient présents : BOUTRY Véronique, CARON Sylvie, COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, PERTHUE David, RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROUCHER Bertrand, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël.

Absents :

GENDRONNEAU Thierry, excusé, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,
GORIN Anne-Sophie, excusée, a donné pouvoir à Cindy Tessier,
JOSELON Ingrid, Absente,
MARTIN Sébastien, absent,
MENARD Isabelle, excusée, a donné pouvoir à Sylvie Hortet,
PIVERT Rémy,
TRILLEAUD Thomas, absent.
TURMEAU Yannick, absent.

2024-06-059	INTERCOMMUNALITE - Modification statutaire – avis
-------------	---

Rapporteur : M. MARTIN

Annexe : DELCC-2024-05-98-AG-Vie-Inst-Mod-Statut-Precision-Comp-Accueil-GDV v2

L'assemblée communautaire de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance en séance du 16 mai 2024 a voté la modification de ses statuts en matière de gens du voyage :

La modification de l'item 13 a été proposé comme suit : « *La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (dont permanentes), des terrains familiaux locatifs,*

des logements adaptés et des aires de petits passages, inscrits au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Maine-et-Loire ».

En qualité de commune adhérente, le conseil municipal de Terranjou doit se prononcer sur cette modification, en application de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et, en tout état de cause, au plus tard, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération, en précisant la date d'effet de la modification au 1^{er} juin 2024. A défaut de délibération dans ce délai, la décision communale est réputée favorable.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter la modification statutaire proposée par le conseil communautaire.

Le conseil municipal,

Par vote, à mains levées, avec 2 ABSTENTIONS et 21 voix POUR,

- Approuve la modification de l'item 13 des statuts de la communauté de communes Loire Layon Aubance.

Fait à Terranjou, le 14/06/2024

Le secrétaire de séance,



Jean-Joël THOMAS

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment du vote	Votants
28	21	24
Date de convocation	Date Affichage et publication	
31/05/2024	18/06/2024	

Le dix juin deux mille vingt-quatre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Jean-Joël THOMAS

Etaient présents : BOUTRY Véronique, CARON Sylvie, COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, PERTHUE David, PIVERT Rémi, RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROUCHER Bertrand, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël.

Absents :

GENDRONNEAU Thierry, excusé, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,
GORIN Anne-Sophie, excusée, a donné pouvoir à Cindy Tessier,
JOSELON Ingrid, absente,
MARTIN Sébastien, absent,
MENARD Isabelle, excusée, a donné pouvoir à Sylvie Hortet,
TRILLEAUD Thomas, absent.
TURMEAU Yannick, absent.

2024-06-060	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Fonctionnement des assemblées – Commission d'appels d'offres – Abrogation d'une délibération
-------------	---

Rapporteur : JP. COCHARD

Annexe : 050-2020 composition commission d'appels d'offres

Par délibération 2024-03-026 du 27 mars 2024, le conseil municipal a décidé de créer une commission d'appel d'offres.

Il s'avère que cette commission existe déjà mais n'avait jamais siégé auparavant. Elle a été instaurée par la délibération n°50-2020 en début de mandat.

Il est proposé d'abroger cette délibération selon l'article L.243-1 du code des relations publiques entre le public et l'administration :

Un acte réglementaire ou un acte non réglementaire non créateur de droits peut, pour tout motif et sans condition de délai, être modifié ou abrogé sous réserve, le cas échéant, de l'édiction de mesures transitoires dans les conditions prévues à l'article L. 221-6.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'abroger la délibération n°50-2020.

Vu le code général des collectivités,

Vu l'article L.243-1 du code des relations publiques entre le public et l'administration,

Le conseil municipal,

Par vote, à mains levées et à l'unanimité,

- Décide d'abroger la délibération n°50-2020.

Fait à Terranjou, le 14/06/2024

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Jean-Joël THOMAS

Jean-Pierre COCHARD



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment du vote	Votants
28	22	25
Date de convocation	Date Affichage et publication	
31/05/2024	18/06/2024	

Le dix juin deux mille vingt-quatre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Jean-Joël THOMAS

Etaient présents : BOUTRY Véronique, CARON Sylvie, COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, PERTHUE David, PIVERT Rémi, RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROUCHER Bertrand, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël.

Absents :

GENDRONNEAU Thierry, excusé, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,
GORIN Anne-Sophie, excusée, a donné pouvoir à Cindy Tessier,
MARTIN Sébastien, absent,
MENARD Isabelle, excusée, a donné pouvoir à Sylvie Hortet,
TRILLEAUD Thomas, absent.
TURMEAU Yannick, absent.

2024-06-061	MOTION COMMUNALE
-------------	------------------

Rapporteur : JP. COCHARD

Le sujet suivant est une proposition de motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'Association des petites villes de France.

L'Association des petites villes de France fédère depuis 1990 les petites villes de 2.500 à 25.000 habitants, pour promouvoir leur rôle spécifique dans l'aménagement du territoire. Elle compte aujourd'hui près de 1200 adhérents, présents dans tous les départements de France métropolitaine et d'outre-mer.

Une motion ou un vœu constitue une prise de position officielle de la commune sur un sujet d'intérêt général ou de solidarité internationale. Il s'agit donc d'un texte sur lequel le Conseil Municipal est amené à se prononcer par un vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

Considérant que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat.

Le Conseil municipal rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

Le Conseil municipal rappelle que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

Le Conseil municipal rappelle qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

Le Conseil municipal demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

Le Conseil municipal demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre

l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1^{er} de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

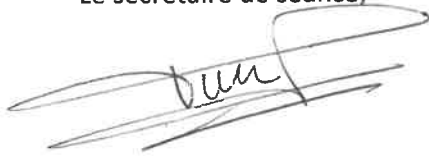
Le conseil municipal,

Par vote, à mains levées et à l'unanimité,

- Adopte la motion proposée par l'association des petites villes de France telle que lue par Monsieur le Maire.

Fait à Terranjou, le 14/06/2024

Le secrétaire de séance,



Jean-Joël THOMAS

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment du vote	Votants
28	22	25
Date de convocation	Date Affichage et publication	
31/05/2024	18/06/2024	

Le dix juin deux mille vingt-quatre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Jean-Joël THOMAS

Etaient présents : BOUTRY Véronique, CARON Sylvie, COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, PERTHUE David, PIVERT Rémi, RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROUCHER Bertrand, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël.

Absents :

GENDRONNEAU Thierry, excusé, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,
GORIN Anne-Sophie, excusée, a donné pouvoir à Cindy Tessier,
MARTIN Sébastien, absent,
MENARD Isabelle, excusée, a donné pouvoir à Sylvie Hortet,
TRILLEAUD Thomas, absent.
TURMEAU Yannick, absent.

2024-06-062	DOMAINE ET PATRIMOINE –Gestion du domaine public – IMPASSE DES GRAPILLES
-------------	---

Rapporteur : M. MARTIN
Annexe : Plan

L'impasse des grapilles est utilisée pour rejoindre l'espace ABCD et la place Joseph Cousin. Or cette impasse appartient au domaine privé de la commune (résidence Vivre son âge).

Il est envisagé d'incorporer l'impasse des grapilles au domaine public.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à approuver l'incorporation au domaine public de l'impasse des Grapilles.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que le passage des piétons par de l'impasse des grapilles est pertinent et en l'absence d'un chemin plus direct,

Le Conseil Municipal,

Par vote à mains levées et à l'unanimité,

- **Approuve** l'incorporation au domaine public de la commune de Terranjou sous réserve de l'avis des Domaines
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager et signer tous les actes et procédures qui s'y rapportent.

Fait à Terranjou, le 14/06/2024

Le secrétaire de séance,



Jean-Joël THOMAS

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment du vote	Votants
28	22	25
Date de convocation	Date Affichage et publication	
31/05/2024	18/06/2024	

Le dix juin deux mille vingt-quatre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Jean-Joël THOMAS

Etaient présents : BOUTRY Véronique, CARON Sylvie, COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, PERTHUE David, PIVERT Rémi, RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROUCHER Bertrand, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël.

Absents :

GENDRONNEAU Thierry, excusé, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,
GORIN Anne-Sophie, excusée, a donné pouvoir à Cindy Tessier,
MARTIN Sébastien, absent,
MENARD Isabelle, excusée, a donné pouvoir à Sylvie Hortet,
TRILLEAUD Thomas, absent.
TURMEAU Yannick, absent.

2024-06-063	DOMAINE ET PATRIMOINE – Chemin des écoliers – Enquête publique
--------------------	---

Rapporteur : M. MARTIN
Annexe : Plan Chemin des écoliers

Le chemin des écoliers n'est plus emprunté comme indiqué sur les plans cadastraux. En effet, il est enclavé entre 2 parcelles appartenant à l'hôpital.

Lors d'une précédente mandature, il avait été convenu d'une cession de ce chemin à l'hôpital contre un autre accès sur le terrain de l'hôpital. Toutefois l'hôpital veut récupérer cet accès.

Monsieur le maire propose de déclasser le chemin des écoliers et de faire accéder par l'impasse des grappilles. Pour cela, il convient d'autoriser une enquête publique.

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3,

CONSIDERANT que le chemin dénommé « des écoliers » à Martigné-Briand était à usage exclusivement piétonnier,

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où le passage avait été enclos par l'hôpital local,

CONSIDERANT que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le Conseil Municipal,

Par vote, à mains levées et à l'unanimité,

- ↳ **DECIDE** de lancer l'enquête préalable au déclassement du chemin des écoliers sur la commune déléguée de Martigné-Briand du domaine public communal de Terranjou,
- ↳ **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette présente délibération.

Fait à Terranjou, le 14/06/2024

Le secrétaire de séance,



Jean-Joël THOMAS

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment du vote	Votants
28	22	25
Date de convocation	Date Affichage et publication	
31/05/2024	18/06/2024	

Le dix juin deux mille vingt-quatre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Jean-Joël THOMAS

Etaient présents : BOUTRY Véronique, CARON Sylvie, COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, PERTHUE David, PIVERT Rémi, RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROUCHER Bertrand, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël.

Absents :

GENDRONNEAU Thierry, excusé, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,
GORIN Anne-Sophie, excusée, a donné pouvoir à Cindy Tessier,
MARTIN Sébastien, absent,
MENARD Isabelle, excusée, a donné pouvoir à Sylvie Hortet,
TRILLEAUD Thomas, absent.
TURMEAU Yannick, absent.

2024-06-064

VOIRIE – DENOMINATION DES VOIES -- création du chemin du Poirier

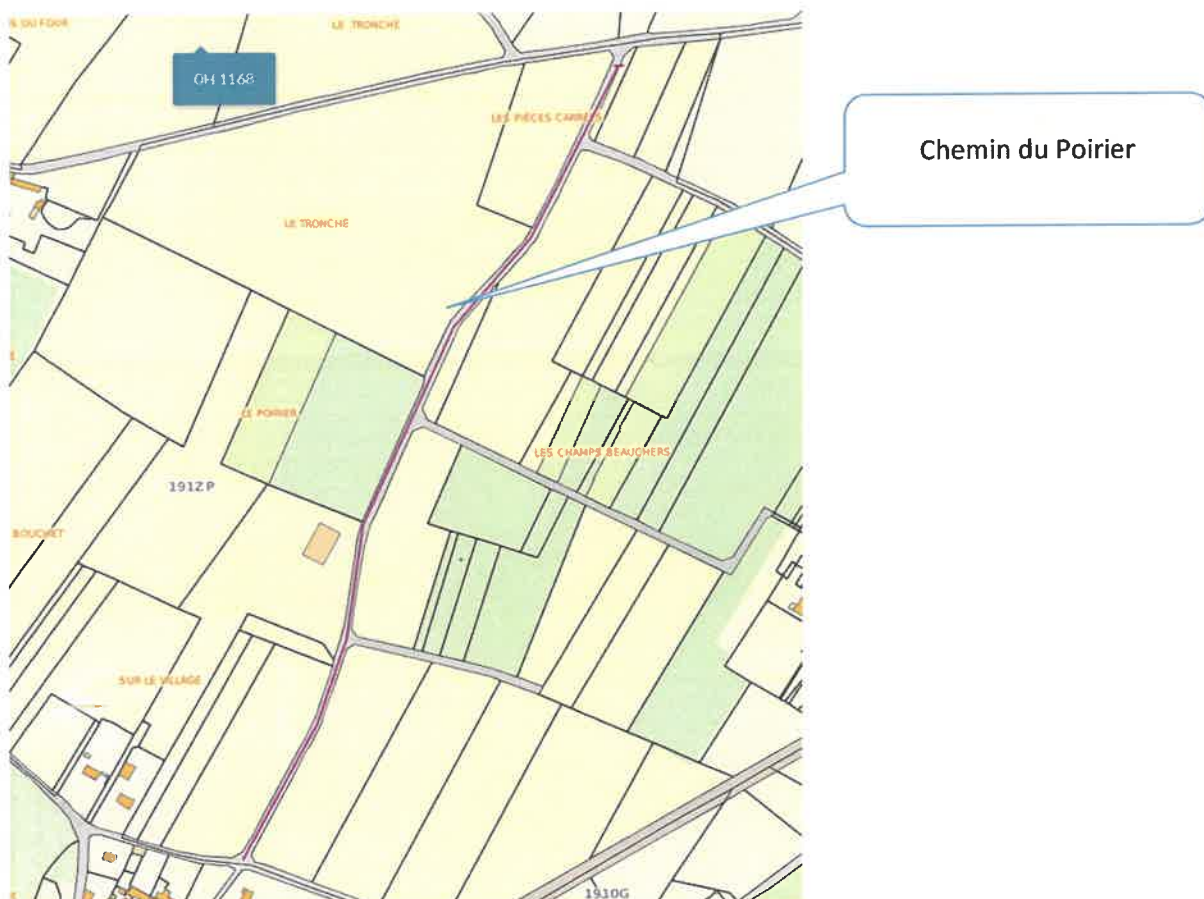
Rapporteur : M. MARTIN

Mme Martin évoque la nécessité de créer une nouvelle voie dans le secteur situé entre le village de Villeneuve et le village de Cornu sur la commune déléguée de Martigné-Briand. En effet, un bâtiment d'exploitation est situé en bordure de cette voie et l'absence de dénomination de la voie et de numérotation du bâtiment pose des difficultés pour les livraisons. Il est donc proposé de créer une nouvelle voie partant de l'angle de la rue du giron jusqu'à l'angle de la route de Mâchelles.

Elle rappelle que conformément à l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au conseil municipal de choisir par délibération le nom des voies. De plus, le numérotage des

bâtiments, relevant de la compétence du Maire, constitue une mesure de police générale. Cette démarche vise à faciliter le travail des préposés et autres services publics ou commerciaux, ainsi que la localisation sur les GPS, en identifiant clairement les adresses et en procédant à leur numérotation.

M. le Maire propose que la nouvelle voie soit dénommée « Chemin du Poirier » selon le schéma de principe ci-contre partant de l'angle de la rue du giron jusqu'à l'angle de la route de Mâchelles :



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par vote à mains levées et à l'unanimité,

- Approuve la dénomination du chemin partant de l'angle de la rue du giron jusqu'à l'angle de la route de Mâchelles sous le nom « Chemin du Poirier »
- Mandate, M. le Maire, pour mettre en œuvre la dénomination de la voie et l'accomplissement des formalités afférentes.

Fait à Terranjou, le 14/06/2024

Le secrétaire de séance,

Jean-Joël THOMAS

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment du vote	Votants
28	22	25
Date de convocation	Date Affichage et publication	
31/05/2024	18/06/2024	

Le dix juin deux mille vingt-quatre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Jean-Joël THOMAS

Etaient présents : BOUTRY Véronique, CARON Sylvie, COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, PERTHUE David, PIVERT Rémi, RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROUCHER Bertrand, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël.

Absents :

GENDRONNEAU Thierry, excusé, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,
GORIN Anne-Sophie, excusée, a donné pouvoir à Cindy Tessier,
MARTIN Sébastien, absent,
MENARD Isabelle, excusée, a donné pouvoir à Sylvie Hortet,
TRILLEAUD Thomas, absent.
TURMEAU Yannick, absent.

2024-06-065	DOMAINE ET PATRIMOINE – ACTE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC désaffectation
-------------	---

Rapporteur : JL. ROULET
Annexe : Courrier DSDEN

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Roulet.

Le DSDEN, par courrier du 24 mai 2024, a informé Monsieur le Maire qu'il n'avait aucune remarque à formuler quant à la demande de désaffectation de l'ancienne école publique de Chavagnes.

Monsieur le Maire propose donc la désaffectation de l'ancienne école publique de Chavagnes.

Vu le code général de la propriété de personnes publiques, notamment de son article L. 2141-1 ;

Le conseil municipal,

Par vote à mains levées, avec 4 ABSTENTIONS, 1 voix CONTRE et 20 voix POUR,

- Approuve la désaffectation de l'ancienne école publique de Chavagnes.

Fait à Terranjou, le 14/06/2024

Le secrétaire de séance,



Jean-Joël THOMAS

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment du vote	Votants
28	22	25
Date de convocation	Date Affichage et publication	
31/05/2024	18/06/2024	

Le dix juin deux mille vingt-quatre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Jean-Joël THOMAS

Etaient présents : BOUTRY Véronique, CARON Sylvie, COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, PERTHUE David, PIVERT Rémi, RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROUCHER Bertrand, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël.

Absents :

GENDRONNEAU Thierry, excusé, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,
GORIN Anne-Sophie, excusée, a donné pouvoir à Cindy Tessier,
MARTIN Sébastien, absent,
MENARD Isabelle, excusée, a donné pouvoir à Sylvie Hortet,
TRILLEAUD Thomas, absent.
TURMEAU Yannick, absent.

2024-06-066	DOMAINE ET PATRIMOINE – aliénation – vente de l'ancienne école
--------------------	---

Rapporteur : JL. ROULET

Par délibérations n°2024-03-023 et 2024-03-024, en séance du 11 mars 2024, le conseil municipal de Terranjou a acté la vente de l'ancienne école au profit de l'association Notre Dame Angevine.

Monsieur le Maire précise que la vente est au profit de l'association Notre Dame Angevine mais qu'une SCI pourrait se substituer à l'association.

Le conseil municipal,

Par vote, à mains levées, avec 6 ABSTENTIONS, 2 voix CONTRE et 17 voix POUR,

- Accepte la vente est au profit de l'association Notre Dame Angevine avec faculté de substitution.

Fait à Terranjou, le 14/06/2024

Le secrétaire de séance,



Jean-Joël THOMAS

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment du vote	Votants
28	22	25
Date de convocation	Date Affichage et publication	
31/05/2024	18/06/2024	

Le dix juin deux mille vingt-quatre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Jean-Joël THOMAS

Etaient présents : BOUTRY Véronique, CARON Sylvie, COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, PERTHUE David, PIVERT Rémi, RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROUCHER Bertrand, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël.

Absents :

GENDRONNEAU Thierry, excusé, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,
GORIN Anne-Sophie, excusée, a donné pouvoir à Cindy Tessier,
MARTIN Sébastien, absent,
MENARD Isabelle, excusée, a donné pouvoir à Sylvie Hortet,
TRILLEAUD Thomas, absent.
TURMEAU Yannick, absent.

2024-06-067

DOMAINE ET PATRIMOINE – Convention Association culture et Part'Age

Rapporteur : M MARTIN

L'association du Club de l'âge d'or de Martigné-Briand a changé de dénomination pour Association culture et Part'Age. Ainsi, il convient de modifier la convention liant l'association et la municipalité.

Vu le code général des collectivités,

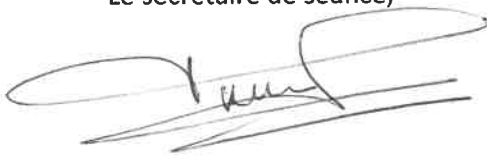
Le conseil municipal,

Par vote, à mains levées et à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association, désormais dénommée Association culture et part'Age et de mener toute démarche s'y référant.

Fait à Terranjou, le 14/06/2024

Le secrétaire de séance,



Jean-Joël THOMAS

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment du vote	Votants
28	22	25
Date de convocation	Date Affichage et publication	
31/05/2024	18/06/2024	

Le dix juin deux mille vingt-quatre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Jean-Joël THOMAS

Etaient présents : BOUTRY Véronique, CARON Sylvie, COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, PERTHUE David, PIVERT Rémi, RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROUCHER Bertrand, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël.

Absents :

GENDRONNEAU Thierry, excusé, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,
GORIN Anne-Sophie, excusée, a donné pouvoir à Cindy Tessier,
MARTIN Sébastien, absent,
MENARD Isabelle, excusée, a donné pouvoir à Sylvie Hortet,
TRILLEAUD Thomas, absent.
TURMEAU Yannick, absent.

2024-06-068	VIE MUNICIPALE – Convention association Boule de fort de Martigné-Briand
-------------	--

Rapporteur : M MARTIN

L'association Boule de Fort de Martigné-Briand conventionne avec la commune pour les prestations de ménage. Il convient de fixer les conditions dans une convention pour la période en cours.

Vu le code général des collectivités,

Le conseil municipal,

Par vote, à mains levées et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour les prestations de ménage avec l'association
Boule de fort de Martigné-Briand et de mener toute démarche s'y référant.

Fait à Terranjou, le 14/06/2024

Le secrétaire de séance,



Jean-Joël THOMAS

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment du vote	Votants
28	22	25
Date de convocation	Date Affichage et publication	
31/05/2024	18/06/2024	

Le dix juin deux mille vingt-quatre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Jean-Joël THOMAS

Etaient présents : BOUTRY Véronique, CARON Sylvie, COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, PERTHUE David, PIVERT Rémi, RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROUCHER Bertrand, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël.

Absents :

GENDRONNEAU Thierry, excusé, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,
GORIN Anne-Sophie, excusée, a donné pouvoir à Cindy Tessier,
MARTIN Sébastien, absent,
MENARD Isabelle, excusée, a donné pouvoir à Sylvie Hortet,
TRILLEAUD Thomas, absent.
TURMEAU Yannick, absent.

2024-06-069

DOMAINE ET PATRIMOINE – Convention Cercle de La Fuye

Rapporteur : J.L. ROULET

L'association Cercle de La Fuye utilise les locaux appelés « Cercle » et mis à disposition par la commune. Il convient de renouveler la convention liant les deux parties pour la période en cours.

Vu le code général des collectivités,

Le conseil municipal,

Par vote à mains levées et à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Cercle de La Fuye et à mener toute démarche s'y référant.

Fait à Terranjou, le 14/06/2024

Le secrétaire de séance,



Jean-Joël THOMAS

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD